

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/19 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE ET LES SERVICES

SEANCE DU 28 JANVIER 2005

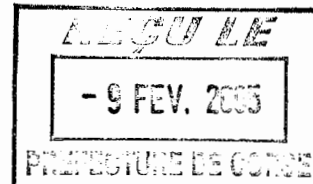
L'An deux mille cinq, et le vingt-huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mlle PIERI Vanina  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI, au nom du groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTE**, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entend livrer l'ensemble des services publics au libre jeu des marchés.

**CONSIDERANT** que l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS), négocié en son sein, vise à libéraliser et à privatiser « tous les services de tous les secteurs » et à tous les niveaux national, régional, départemental et communal.

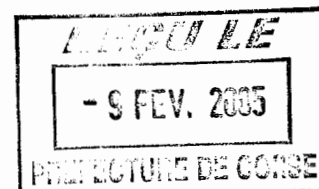
**CONSIDERANT** que la Collectivité territoriale de Corse serait alors contrainte de renoncer aux missions de service public qu'elle assume, tout en devant faire face au désastre social et humain que cela engendrerait.

**CONSIDERANT** que le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ces engagements de libéralisation doivent être conclus, mais les gouvernements peuvent encore exiger de la Commission européenne, qui négocie au nom des 25 pays membres de l'Union, un texte positif.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**SOUHAITE** que le commissaire européen français soit mandaté par le Gouvernement afin que :

- . l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS) soit modifié,
- . l'existence des services publics et leur accès à tous les usagers soient garantis,



l'exercice de la démocratie à tous les niveaux de décision Nation, Région, Département, Commune soit respecté ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 janvier 2005

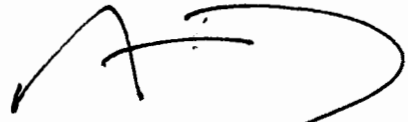
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**Camille de ROCCA SERRA**

